



Soirée

Remplacements et Installation en Médecine Générale

AIMG-MP

Mercredi 15 avril 2021

20H00



www.mipagjir.fr

MiP'AGJIR

**Regroupement des Généralistes
Jeunes Installés et Remplaçants de Midi Pyrénées**

Créé en décembre 2016

**Syndicat indépendant pour les généralistes
remplaçants, jeunes installés et chefs de clinique**

**Réseau entre les jeunes généralistes de la région et de
France**

Former et informer

Défendre les intérêts des jeunes généralistes



www.mipagjir.fr

MiP'AGJIR

Regroupement des Généralistes
Jeunes Installés et Remplaçants de Midi Pyrénées

Des moyens :

- Soirées de formation
- Groupes de pairs
- Partenaires
- Structure Nationale ReAGJIR
- Les idées des jeunes médecins



<https://www.facebook.com/mipagjir>

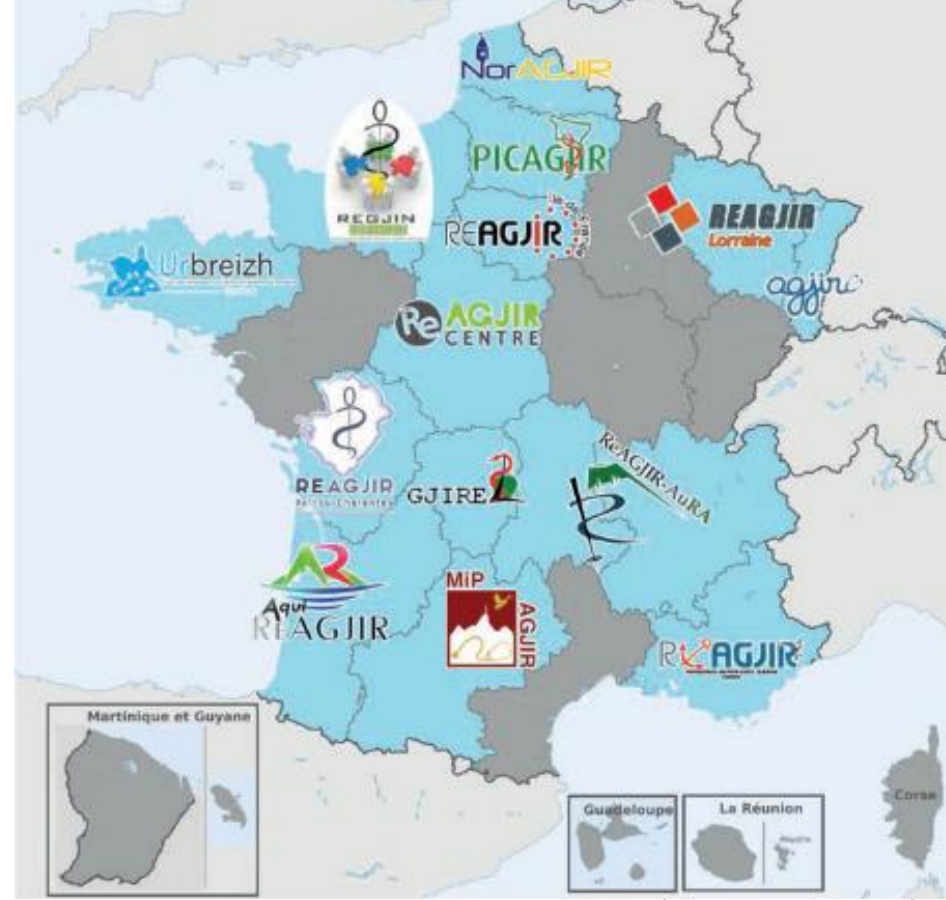
www.mipagjir.fr



REGROUPEMENT AUTONOME
DES GÉNÉRALISTES JEUNES
INSTALLÉS & REMPLAÇANTS



@reagjir



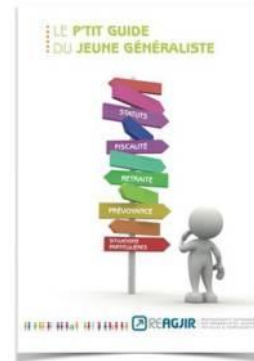
- Défense des intérêts économiques, matériels et moraux des remplaçants en médecine générale, des généralistes jeunes installés depuis moins de 5 ans (quel que soit leur mode d'exercice en soins primaires) et des jeunes universitaires de médecine générale ;
- Représentation auprès de tous leurs interlocuteurs ;
- Promotion d'une médecine générale indépendante et de qualité, au niveau professionnel (le soin) et disciplinaire (enseignement et recherche)

Des actions concrètes !

LE P'TIT GUIDE



DU CHEF DE CLINIQUE
EN MEDECINE GENERALE



GUIDE PLURIPROFESSIONNEL
DE REAGJIR
POUR MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE



REAGJIR REGROUPEMENT AUTONOME
DES GÉNÉRALISTES JEUNES
INSTALLÉS À REMPLAÇANTS

9 RENCONTRES NATIONALES

LES SOINS PRIMAIRES VUS PAR LES JEUNES GÉNÉRALISTES
CAP SUR LES TERRITOIRES



ORLÉANS
3-4 JUIN 2021

CENTRE DE CONFÉRENCES

Programme & inscriptions : www.rencontres.reagjir.fr

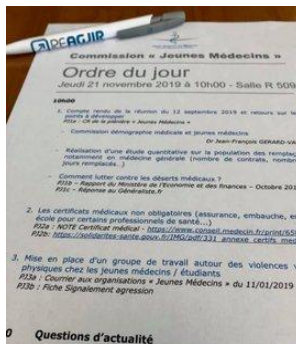


@reagjir



Assistants médicaux :
donnez-nous votre avis
sur ce dispositif en création

La minute REAGJIR



Syndicat Reagjir
1,2 K personnes aiment ça · Entreprise médicale · Nolwenn Bouchet et 3 au...

30 mai · ATTENTION : Amendement limitant la durée de remplacement déposé au Sénat 🙄🙄🙄🙄🙄

40 3 commentaires 31 partages

Tweet épinglé

ReAGJIR @ReAGJIR · 10 nov.

Bilan des #RencontresReAGJIR, décryptage des attentes des jeunes MG, débats ouverts et constructifs, propositions ambitieuses et dynamisme renouvelé

Merci et bravo aux 14 structures régionales, et aux administrateurs de @ReAGJIR pour ce week-end de travail productif 🙌

ReAGJIR @ReAGJIR · 9 nov.

Après ces bien belles #RencontresReAGJIR, le conseil d'administration de @ReAGJIR est à pied d'œuvre pour décider des orientations de la structure.





contact@reagjir.com

www.reagjir.fr



L'antenne locale en Midi-Pyrénées :

contact@mipagjir.fr

Quizz

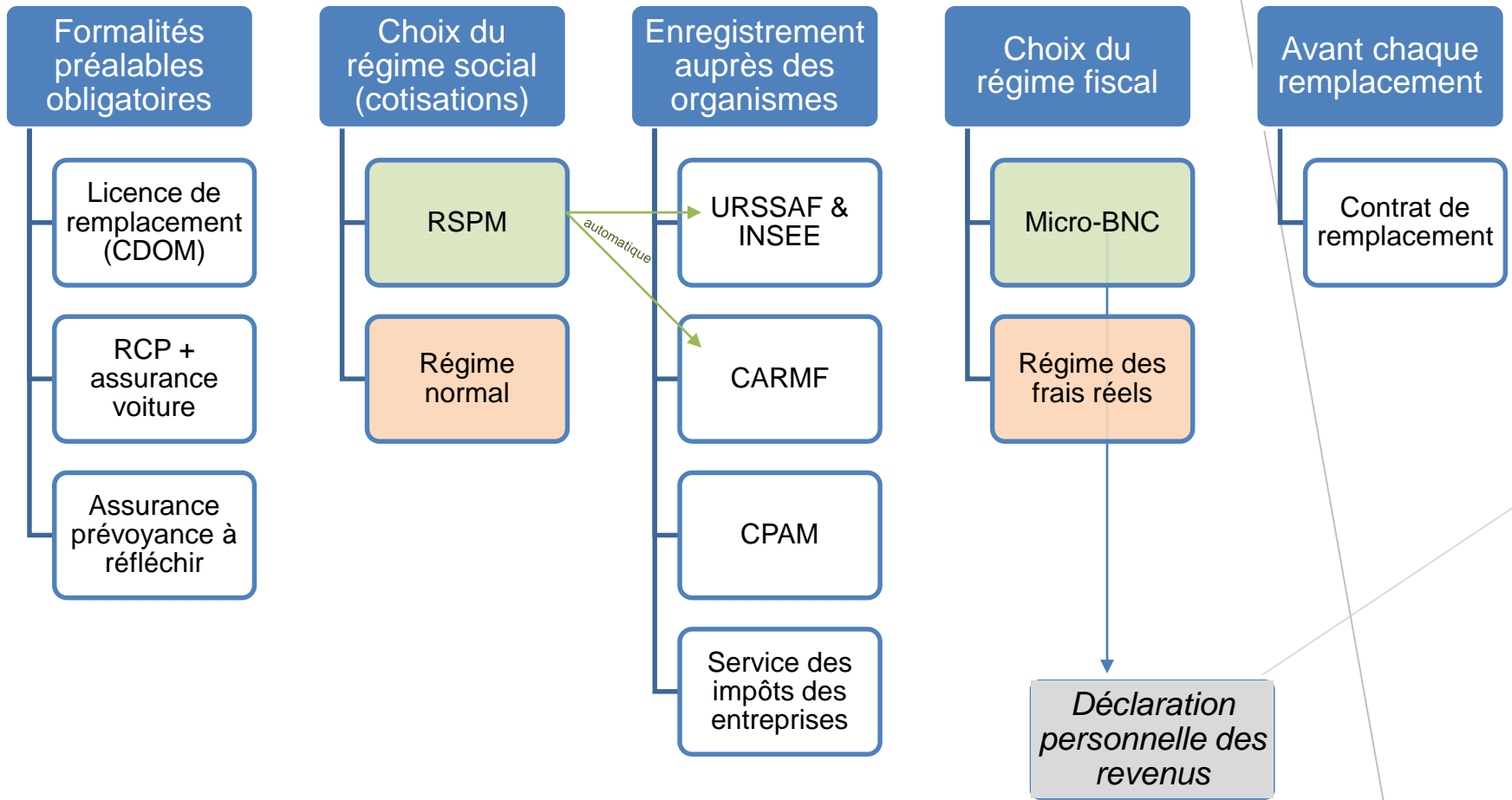


Je remplace
pendant l'internat

POINTS-CLÉS

- ▶ Licence de remplacement
- ▶ Création d'entreprise auprès de l'URSSAF
- ▶ Affiliation à la CARMF
- ▶ Déclaration à la CPAM
- ▶ Service des impôts des entreprises
- ▶ Responsabilité Civile Professionnelle (+ assurance auto)
- ▶ Assurance et Prévoyance
- ▶ Gestion comptable
- ▶ Contrat et autorisation du CDOM pour chaque remplacement

POINTS-CLÉS



1/ Licence de remplacement

- ▶ Attestation par la faculté de validation de 3 stages d'internat dont le stage Praticien niveau 1



Demande de licence de remplacement

- ▶ **CDOM** du département de la faculté
- ▶ Valable jusqu'au **15/11** de chaque année (date de fin peut varier pour la dernière année)
- ▶ Renouvellement tous les ans
possible jusqu'à 6 ans après l'entrée dans le DES
- ▶ Délivrance d'une carte de professionnel en formation (CPF)

PROCEDURE DE DEMANDE DE LICENCE DE REMPLACEMENT

VOUS DEVEZ FOURNIR

- ⇒ La photocopie de votre carte d'étudiant **2017/2018** délivrée par la Faculté de Médecine de **TOULOUSE** avec mention d'inscription en 3ème cycle des études médicales ou photocopie du certificat de scolarité.
- ⇒ L'Attestation délivrée par la Faculté indiquant la validation des semestres exigés, soit 3 semestres pour un étudiant en Médecine Générale, dont celui chez le Praticien généraliste agréé. Le détail des semestres accomplis dans les services agréés, leurs dates et lieux pour les D E S. Ce document constitue la preuve de la formation pratiquée certifiée par l'enseignant coordonnateur ou le service responsable du 3ème cycle.
- ⇒ 2 Photographies d'identité
- ⇒ Photocopie de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité.
- ⇒ Le questionnaire, ci-joint, dûment complété.
https://www.ordmed31.org/IMG/pdf/questionnaire_demande_licence.pdf

La licence de remplacement est une simple attestation prouvant que l'intéressé se trouve dans les conditions légales requises pour faire un remplacement. Elle ne constitue pas une **autorisation de remplacement**.

2/ URSSAF

- > Création de votre entreprise en tant que travailleur indépendant
- > Cotisations sociales

- ▶ Déclaration de « début d'activité » : dès le début de l'activité libérale
(dans les **8 jours** qui suivent la première date de rempla)

En pratique : 2 options

- ▶ Inscription en ligne sur le site du Centre de Formalités des Entreprises : <https://www.cfe.urssaf.fr> dès que possible, puis création de votre espace sur [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) dès réception de votre numéro SIRET

- ▶ RSPM



- > Cotisations retraite
- > Invalidité-décès
- > Prévoyance

3/ CARMF

- ▶ Inscription dès le début des remplacements (depuis 2018, mais avec dérogation pour 2018, 2019 & 2020).
- ▶ Obligatoire
- ▶ Retraite, IJ en cas d'arrêt de maladie > 90 jours, Rente d'invalidité
- ▶ L'affiliation se fait le 1^{er} jour du trimestre civil qui suit le début d'activité



Pas de reconduction de la mesure suspensive existante en 2018, 2019 et 2020

Les remplaçants non thésés doivent s'affilier et cotiser à la CARMF pour 2021

www.carmf.fr

Bonjour,

Nous accusons réception de votre mail qui a retenu toute notre attention. Nous vous informons que l'affiliation à notre caisse est obligatoire également pour les étudiants exerçant sous licence de remplacement.

Cordialement

Nathalie POMPONNE

01.40.68.32.70

-----Message d'origine-----

Envoyé : dimanche 7 février 2021 15:56

À : affiliations.cotis <affiliations.cotis@carmf.fr>

Objet : Affiliation

Bonjour,

Interne en 4ème semestre de médecine générale, j'envisage de réaliser quelques remplacements libéraux cette année. Je n'ai pas réussi à avoir de réponse claire sur le fait que cela m'obligerait ou non à cotiser à la CARMF cette année (il semble que jusqu'à l'année dernière une dérogation existait ?) étant encore interne, salarié, et non thésé.

Pourriez-vous me dire ce qu'il en est ?

Bien cordialement,

3/ CARMF

En pratique : 2 options

- ▶ Le régime “normal”,

<http://www.carmf.fr/page.php?page=doc/formulaires/cotisants/affiliation-inter.htm>

- ▶ RSPM

Alors qu'il n'était pas le plus pertinent en 2020, l'affiliation obligatoire à la CARMF effective (2021) rend le régime RSPM financièrement plus attractif (*même si ce n'est pas son objectif*) et plus simple pour les remplaçants non thésés qui débutent



Régime « normal »

ATTENTION, dans certaines régions le CFE demande une validation de la CPAM pour traiter la demande d'inscription

https://remplacement-medecin.ameli.fr/remplacement_medecin/accueil/non_these

▶ www.cfe.urssaf.fr

- ▶ <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-midi-pyrenees.html>
- ▶ <https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-beneficie-dexonerations/accre/quelles-formalites.html>
- ▶ <http://www.jaddo.fr/2010/03/30/urssaf-mon-amour-quel-etrange-cri/>

→ Accéder à l'offre de service des Urssaf **Employeurs** Indépendants Particuliers Associations

urssaf.fr Centre de Formalités des Entreprises
Professions libérales, Associations employeurs, Fin d'emploi de personnel

Accueil | Déclaration CFE | Contacts @ | Réglementation-Documentation | Outils | Actualités |

CFE > Accueil

LES COMPETENCES DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DES URSSAF :

Le CENTRE DE FORMALITES des ENTREPRISES des URSSAF reçoit les formalités de création, modification, ou cessation d'entreprises des :

- *** PROFESSIONS LIBERALES ou ASSIMILEES [En savoir plus](#)
- *** ASSOCIATIONS EMPLOYEURS DE PERSONNEL [En savoir plus](#)
- *** ARTISTES, AUTEURS, VENDEURS A DOMICILE, COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC [En savoir plus](#)

Il reçoit aussi les déclarations émanant de toutes les entreprises hors secteur agricole concernant une :

- *** DECLARATION D'EMPLOI DU PREMIER SALARIE [En savoir plus](#)
- *** FIN D'EMPLOI DE SALARIES [En savoir plus](#)
- *** ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITE LIMITE (EIRL) [En savoir plus](#)

Pour les formalités d'un autre domaine d'activité :

- Commerce et industrie, consultez : www.cfenet.cci.fr
- Artisanat, consultez : www.cfe-metiers.com/
- Autoentrepreneur, consultez : www.autoentrepreneur.urssaf.fr/
- Tous domaines, consultez le site : www.sirene.tm.fr/annuaire.cfe

[Informations légales](#)


© urssaf tous droits réservés



CFE > Accueil

LES COMPETENCES DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DES URSSAF :

Le CENTRE DE FORMALITES des ENTREPRISES des URSSAF reçoit les formalités de création, modification, ou cessation d'entreprises des :

- *** PROFESSIONS LIBERALES ou ASSIMILEES, ARTISTES, AUTEURS [En savoir plus](#)
- *** REGIME SIMPLIFIE POUR LES MEDECINS REMPLACANTS  [En savoir plus](#)
- *** ASSOCIATIONS EMPLOYEURS DE PERSONNEL [En savoir plus](#)
- *** VENDEURS A DOMICILE, COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC [En savoir plus](#)

Il reçoit aussi les déclarations émanant de toutes les entreprises hors secteur agricole concernant une :

- *** DECLARATION D'EMPLOI DU PREMIER SALARIE [En savoir plus](#)
- *** FIN D'EMPLOI DE SALARIES [En savoir plus](#)
- *** ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITE LIMITE (EIRL) [En savoir plus](#)

Pour les formalités d'un autre domaine d'activité :

Commerce et industrie, consultez : www.infogreffe.fr
 Artisanat, consultez : www.cfe-metiers.com/
 Autoentrepreneur, consultez : www.autoentrepreneur.urssaf.fr/
 Tous domaines, consultez le site : www.insee.fr

[Informations légales](#)
LA LETTRE D'INFO DES URSSAF
[>> Abonnez-vous en ligne](#)
[>>> Les étapes de la déclaration](#)
[>>> Déclarer une formalité](#)
[>> Profession libérale ou assimilée
Artistes, auteurs](#)
[> Un début d'activité, une création d'activité](#)
[> Une \(des\) modification\(s\) de votre situation ou de votre activité](#)
[> Une radiation ou cessation définitive d'activité](#)
[>> Régime simplifié pour les médecins remplaçants](#)
[>> Association employeur](#)
[>> Vendeurs à domicile](#)
[Collaborateurs occasionnels du service public \(COSP\)](#)
[>> Déclarer la première embauche](#)
[>> Déclarer la fin d'emploi de tout salarié d'un établissement](#)
[>> Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée](#)
[>> Autre : adressez-vous au CFE URSSAF dont vous dépendez](#)

Accéder à un dossier :

 N° de dossier :

 Mot de passe :

Régime « normal »

CFE > Profession libérale ou assimilée > Début d'activité

PAGE INFORMATIVE :

Vous êtes sur le point de démarrer votre déclaration en ligne.

Une fois la saisie des informations terminée, vous pourrez enregistrer de manière provisoire votre dossier afin de le modifier et le compléter ultérieurement.

Une fois toutes les données complétées, vous devez valider définitivement votre dossier.

Deux possibilités :

1- Vous avez un justificatif d'identité au format électronique

A l'issue de votre déclaration, vous joignez l'image de votre justificatif d'identité (exemple de [pièce justificative](#)).

Votre dossier est alors immédiatement constitué et enregistré.

Un mail de confirmation vous sera envoyé à l'adresse mail que vous aurez renseignée.

2- Vous n'avez pas de justificatif d'identité au format électronique

A l'issue de votre saisie, vous imprimez votre déclaration. Après l'avoir signée, vous l'adressez par voie postale accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité au CFE compétent de votre département.

Un mail de confirmation vous sera adressé dès réception de votre dossier.

Retour

Suivant



DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Tous les emplacements de saisie encadrés en rouge doivent obligatoirement être remplis

PROFESSION LIBERALE ET ASSIMILEE

1 Avez-vous déjà exercé une activité non salariée en France ?

oui ?

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

-- sexe --

NOM DE NAISSANCE :

Nom d'usage :

Prénoms :

Pseudonyme :

Nationalité :

FRANCAISE

en France

Né(e) le :

Département :

Commune :

à l'étranger :

2

Domicile Personnel :

Numéro dans la voie :

Indice de répétition (bis, ter...) :

Type de voie :

Libellé de voie ou de lieu-dit :

Distribution spéciale (indication de boîte postale, service X, secteur postal) :

Complément de localisation

Code postal

Commune

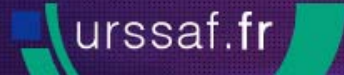
CEDEX

Bureau distributeur

SEULS LES CHAMPS EN ROUGE DOIVENT ÊTRE OBLIGATOIREMENT REMPLIS, inutile de vous poser des questions sur les autres ;)

Régime « normal »

CONJOINT OU PACSE COLLABORATEUR



DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

Tous les emplacements de saisie encadrés en rouge doivent obligatoirement être remplis

PROFESSION LIBERALE ET ASSIMILEE

1 Avez-vous déjà exercé une activité non salariée en France ? oui non

DECLARATION DE LA PERSONNE

Masculin

NOM DE NAISSANCE : VERGES

Nom d'usage :

Prénoms : YOHANN

Pseudonyme :

Nationalité : FRANCAISE

en France

Né(e) le : 01/08/19

Département : 31

Commune : TOULOUSE CEDEX 6

à l'étranger :

2

Domicile Personnel :

Numéro dans la voie :

Indice de répétition (bis, ter...) :

Type de voie :

Libellé de voie ou de lieu-dit :

Distribution spéciale (indication de boîte postale, service X, secteur postal) :

Complément de localisation

Code postal

Commune

CEDEX

Bureau distributeur

MON ADRESSE PERSONNELLE

31100

TOULOUSE

Régime « normal »

CONJOINT OU PACSE COLLABORATEUR

CEDEX
Bureau distributeur

CONJOINT MARIE OU PARTENAIRE LIE PAR UN PACS
4 Avez-vous un conjoint marié ou partenaire lié par un PACS, exerçant une activité régulière dans l'entreprise ? Oui Non

ENTREPRISE INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE
4 bis DECLARATION D'AFFECTATION DU PATRIMOINE
 Option EIRL

DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU A L'ETABLISSEMENT
5 Vous exercez votre activité : à votre adresse personnelle à une adresse professionnelle à une adresse de domiciliation

ACTIVITE : Date de début d'activité : 18/05/2013
Indiquez l'activité la plus importante : MEDECIN GENERALISTE REMPLACANT
Indiquez l'ensemble des activités exercées : MEDECIN GENERALISTE

6 Vous exercez une activité saisonnière : Oui Non
Sa nature : SELECTIONNER UNE NATURE

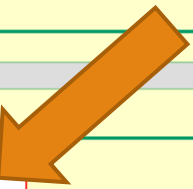
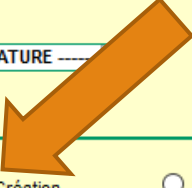
7 **ORIGINE DE L'ACTIVITE** Création Reprise de l'activité d'un prédécesseur ou d'un précédent exploitant

8 **ENSEIGNE** (s'il y a lieu) :

8 **EFFECTIF SALARIE** Nombre (ou 0) : 0

DECLARATION SOCIALE
Informations strictement confidentielles adressées uniquement aux organismes sociaux

Volet Social : informations sur la personne et ses ayants droit (attention : les renseignements fournis seront déterminants pour votre couverture santé et



Date du premier rempla

Régime « normal »

DECLARATION SOCIALE

Informations strictement confidentielles adressées uniquement aux organismes sociaux

Volet Social : informations sur la personne et ses ayants droit (attention : les renseignements fournis seront déterminants pour votre couverture santé et celle de vos ayants droit)

Votre n° de sécurité sociale (15 chiffres) : Ce numéro ne m'a jamais été attribué

Exercez-vous simultanément une autre activité ? Oui Non

si oui, serez-vous simultanément :

- Salarié *
- Salarié agricole *
- Retraité / Pensionné *
- Autre *



9 Vous êtes marin professionnel Oui

Votre régime d'assurance maladie actuel :

Vous débutez une activité de :

Praticien conventionné ou auxiliaire médical conventionné

Numéro de praticien :

Spécialité :

Titulaire Remplaçant

- Avocat
- Profession libérale réglementée** (praticien ou auxiliaire médical non conventionné, géomètre, expert comptable, etc.) *i*
- Profession libérale autre (Conseil, Coach, Etiopathe etc..)
- Propriétaire d'immeuble, Gérant de kiosque, Gérant de Casino.
- Marin professionnel
- Artiste - Auteur

Si vous êtes biologiste, êtes vous affilié au régime des praticiens auxiliaires médicaux ? Oui Non

OPTION(S) FISCALE(S)

Régime d'imposition des bénéfices : *i*

Régime spécial B.N.C. oui non

Déclaration contrôlée oui non

Option pour la tenue d'une comptabilité créances / dettes oui non

10 Régime T.V.A. : *i*

Franchise en base oui non

Réel simplifié oui non

Réel normal oui non

Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles oui non

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ADRESSE de correspondance : ?

Domicile personnel

Adresse Professionnelle

Autre

Téléphone fixe :

Portable :

Fax :

E-Mail :

Régime « normal »

Oui si vous êtes encore interne

SIGNATAIRE

Le présent document constitue déclaration aux services fiscaux, aux services de sécurité sociale, à l'INSEE, s'il y a lieu à l'inspection du travail. Quiconque donne de mauvaise foi, des informations fausses ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales.

- Le déclarant désigné au cadre 2
- Le déclarant mandataire (ou autre personne justifiant d'un intérêt)

13 fait à : le :

Souhaitez vous que les informations enregistrées dans le répertoire Sirene puissent être consultées ou utilisées par des tiers ? Oui Non



Adresse électronique où vous seront envoyés le numéro de dossier, le mot de passe et des informations de suivi de votre dossier :

✓



veuillez saisir à nouveau votre adresse mail :

Veuillez saisir dans le champ ci-dessous le texte présent sur l'image :

th o g i n g



Enregistrement provisoire : Vous enregistrez les données que vous avez renseignées pour venir les compléter plus tard. Vous devrez valider votre dossier dans les 30 jours, passé ce délai, toutes les données sont effacées.

Validation : Vous validez les informations que vous venez de renseigner, vous ne pourrez plus les modifier. Assurez-vous que vous disposez d'un justificatif d'identité au format électronique ([exemple](#)) et/ou d'une imprimante pour valider définitivement votre dossier en page suivante.

Données personnelles : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le réseau des Urssaf pour la gestion des comptes. Elles sont conservées le temps de l'existence du statut et sont destinées aux gestionnaires de comptes. Conformément à la [loi "informatique et libertés"](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier auprès de votre Urssaf locale : [Contactez votre Urssaf](#). Ces données seront détruites à l'issue de l'expiration des délais légaux en matière de recouvrement.

Adresse électronique où vous serez envoyés le numéro de dossier, le mot de passe et des informations de suivi de votre dossier :

 ✓

Veillez saisir à nouveau votre adresse mail :

Veillez saisir dans le champ ci-dessous le texte présent sur l'image :

Vous choisissez d'enregistrer temporairement votre dossier. Il ne sera transmis à votre CFE qu'après finalisation et validation définitive de votre part.

données sont effacées.

Validation : Vous validez les informations que vous venez de renseigner, vous ne pourrez plus les modifier. Assurez-vous que vous disposez d'un justificatif d'identité au format électronique ([exemple](#)) et/ou d'une imprimante pour valider définitivement votre dossier en page suivante.

Données personnelles : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le réseau des Urssaf pour la gestion des comptes. Elles sont conservées le temps de l'existence du statut et sont destinées aux gestionnaires de comptes.

Conformément à la [loi "informatique et libertés"](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier auprès de votre Urssaf locale : [Contactez votre Urssaf](#)

Ces données seront détruites à l'issue de l'expiration des délais légaux en matière de recouvrement.

* Champs obligatoire

© urssaf tous droits réservés

Régime « normal »



Votre Compte

Dossier enregistré provisoirement : votre déclaration n'a pas été encore transmise au CFE. Pour la transmettre, vous devez "Valider définitivement" (Attention, vous ne pourrez plus ensuite la modifier).

Récapitulatif de votre déclaration

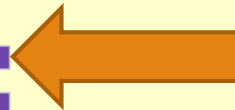
Déclaration de début d'activité N° U31071241517 en date du 06/10/2019 :

Déclarant : CECI EST UN TEST CECI EST UN TEST né le 01/08/1986

Activité exercée : MEDECIN GENERALISTE

Valider définitivement

Modifier ces informations



Vos Identifiants

N° de dossier :



Mot de passe :



Adresse email :

contact@mipagjir.fr

Votre Centre de Formalités des Entreprises

Centre de Formalités des Entreprises Professions Libérales
URSSAF Régionale de MIDI-PYRENEES - Centre de la HAUTE GARONNE
Rue Pierre et Marie Curie - LABEGE
31061 TOULOUSE CEDEX 9
(Pour consulter les Horaires d'ouverture, [cliquez ici](#))

Téléphone : 3957 (0,118€ TTC/min)

Site internet : <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-midi-pyrenees.html>

Imprimer l'adresse de l'URSSAF

Retour à la page d'accueil



Le document qui permet d'imprimer votre déclaration fait appel au logiciel Adobe Acrobat Reader®. Vous pouvez [télécharger](#) gratuitement ce logiciel à partir du site Web de l'éditeur [Adobe](#).

Avez-vous un [justificatif d'identité](#) au format électronique?

Oui ?

Non ?

Votre Compte

Vous avez validé votre déclaration au "format papier", vous devez donc envoyer par courrier postal l'exemplaire signé, destiné au Centre de Formalités à l'adresse ci-contre, et accompagné d'une copie de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et, dans le cas d'un mineur émancipé, d'une décision d'émancipation du juge.

Récapitulatif de votre déclaration

Déclaration de début d'activité N° U31071241517 en date du 06/10/2019 :

Déclarant : CECI EST UN TEST CECI EST UN TEST né le 01/08/1986

[Visualiser et Imprimer](#)

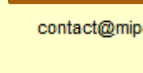
Activité exercée : MEDECIN GENERALISTE

Vos Identifiants

N° de dossier :



Mot de passe :



Adresse email :

contact@mipagjir.fr

Votre Centre de Formalités des Entreprises

Centre de Formalités des Entreprises Professions Libérales
URSSAF Régionale de MIDI-PYRENEES - Centre de la HAUTE GARONNE
Rue Pierre et Marie Curie - LABEGE
31061 TOULOUSE CEDEX 9
(Pour consulter les Horaires d'ouverture, [cliquez ici](#))

Téléphone : 3957 (0,118E TTC/min)

Site internet : <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/urssaf-midi-pyrenees.html>

[Imprimer l'adresse de l'URSSAF](#)

[Retour à la page d'accueil](#)



Le document qui permet d'imprimer votre déclaration fait appel au logiciel Adobe Acrobat Reader®. Vous pouvez [télécharger](#) gratuitement ce logiciel à partir du site Web de l'éditeur [Adobe](#).

POPL
N°11768*03

DECLARATION DE DEBUT D'ACTIVITE

RESERVE AU CFE U

PERSONNE PHYSIQUE

Exemplaire destiné au Centre de Formalités des Entreprises

Déclaration n° **U3107I241517**
 PROFESSION LIBERALE ET ASSIMILEE
1 **Création d'une entreprise individuelle**

18/05/2013 01P

Avez-vous déjà exercé une activité non salariée oui nonreçue le
transmise le

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

2 **NOM DE NAISSANCE** **CECI EST UN TEST**

Nom d'usage

Né(e) le **01/08/1986**Dépt. **31**Commune **TOULOUSE CEDEX 6**Prénoms **CECI EST UN TEST**

Domicile personnel :

MON ADRESSE PERSONNELLE

Pseudonyme

Commune : **TOULOUSE**Nationalité **FRANCAISE**Sexe M FCode postal : **31100**

Bureau distributeur :

DECLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU A L'ETABLISSEMENT

5 **ADRESSE PROFESSIONNELLE :****MON ADRESSE PERSONNELLE**Code postal : **31100** Commune : **TOULOUSE**6 **Date de début D'ACTIVITE** **18/05/2013**Activité(s) exercée(s) : **MEDECIN GENERALISTE**

Dans le cas où plusieurs activités sont mentionnées, indiquez la plus importante :

MEDECIN GENERALISTE REMPLACANT

Vous n'exercez pas d'activité saisonnière.

7 **ORIGINE DE L'ACTIVITE :** Création8 **ENSEIGNE** (s'il y a lieu)8 **EFFECTIF SALARIE** : non oui, nombre : **0**Numéro de liaison : **U3107I241517**Date : **06/10/2019**Numéro de feuillet : **1/2**

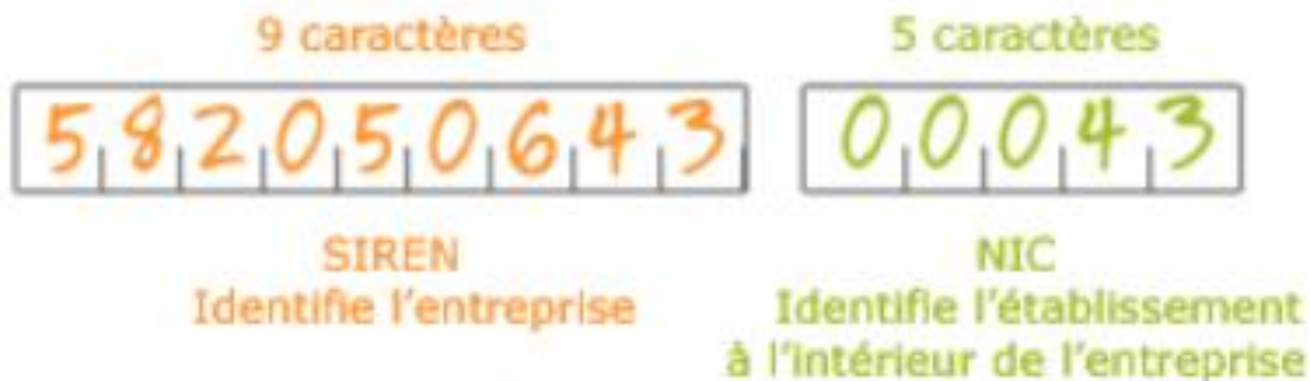
Paraphe :

La loi n°93-17 du 6 janvier 1993 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire pour les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des organismes destinataires de ces données.

DECLARATION SOCIALE Informations strictement confidentielles adressées uniquement aux organismes sociaux		
9	VOTRE N° DE SECURITE SOCIALE 1860831555036 69 Votre régime d'assurance maladie actuel : <input checked="" type="checkbox"/> Régime général Exercez-vous simultanément une autre activité ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Vous êtes simultanément : <input checked="" type="checkbox"/> Salarié Si vous êtes biologiste, êtes vous affilié au régime des praticiens auxiliaires médicaux <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
OPTION(S) FISCALE(S)		
10	BNC : <input checked="" type="checkbox"/> Régime spécial B.N.C	T.V.A. :
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES		
12	ADRESSE de correspondance : MON ADRESSE PERSONNELLE Code postal : 31100 Commune : TOULOUSE	Téléphone(s) Fax/e-mail
13	<input checked="" type="checkbox"/> Je demande à ce que les informations enregistrées dans le répertoire Sirene ne puissent pas être consultées ou utilisées par des tiers	
Le présent document constitue déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE, s'il y a lieu à l'inspection du travail, au registre spécial des agents commerciaux. Quiconque donne, de mauvaise foi, des informations inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales		
14	<input checked="" type="checkbox"/> LE DECLARANT désigné au cadre 2 <input type="checkbox"/> LE MANDATAIRE	Certifie l'exactitude des renseignements donnés Fait à TOULOUSE le 06/10/2019
SIGNATURE		
Numéro de liaison : U31071241517 Date : 06/10/2019 Numéro de feuillet : 2/2 Paraphe :		

Vous êtes (enfin) inscrit !

L'INSEE vous envoie (par courrier postal) votre **numéro SIRET** qui se décompose en :



Attention : si vous avez coché l'option que vos informations ne soient pas publiables, conservez bien le courrier justificatif puisque vous ne pourrez pas le ré-imprimer via internet

URSSAF & CARMF (suite)

- ▶ Création de votre espace sur www.urssaf.fr dès réception de votre numéro SIRET

- ▶ Déclenchement des cotisations sociales obligatoires (*)
 - Appel provisionnel **forfaitaire** les 2 premières années, puis régularisation selon les revenus réels
 - Possibilité de **modulation** des cotisations si faibles revenus
 - CURPS : uniquement si médecin installé

- ▶ Déclaration commune des revenus URSSAF et CARMF sur le site <https://www.net-entreprises.fr/>

() voir diapo plus loin pour les montants*

Cotisations forfaitaires 2 premières années

(seront ensuite régularisées en fonction de vos revenus effectifs 2020-2021)

Régime « normal »

Cotisations provisoires pour une affiliation au 1^{er} janvier 2020.

Les montants sont calculés à titre indicatif en fonction des données connues au moment de l'édition du présent guide.

MÉDECIN SECTEUR 1, Y COMPRIS REMPLAÇANT « THÉSÉ »

Cotisations sociales		2020 ⁽¹⁾	2021
Urssaf	Maladie	0	8
	Allocations familiales	0	0
	Contribution à la formation professionnelle	103	103 ⁽²⁾
	CSG-CRDS	758	758
	<i>Dont CSG déductible</i>	532	532
	Curps ⁽³⁾	39	39 ⁽²⁾
CARMF	Retraite de base	0	621
	Régime complémentaire (si médecin âgé de moins de 40 ans)	0	0
	Allocation supplémentaire de vieillesse forfaitaire	1 751	1 751 ⁽²⁾
	Allocation supplémentaire de vieillesse ajustement	99	99 ⁽²⁾
	Invalidité-décès	0	631 (classe A)
TOTAL		2 750 €	4 000 €

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/PAM/Guide-PAM.pdf>

Mettez de côté 40 à 60% de vos recettes

INTERNE « NON THÉSÉ » REMPLAÇANT UN MÉDECIN SECTEUR 1

Cotisations sociales		2020 ⁽¹⁾	2021
Urssaf	Maladie	0	8
	Allocations familiales	0	0
	Contribution à la formation professionnelle	103	103 ⁽²⁾
	CSG-CRDS	758	758
	<i>Dont CSG déductible</i>	532	532
TOTAL		861 €	869 €

[1] Montants 2020 tenant compte de l'exonération Acre (cf. p.20). Si vous ne bénéficiez pas de l'Acre, le montant de vos cotisations provisoires correspondent aux montants mentionnés pour l'année 2021).

[2] Données 2020.

[3] Excepté pour les remplaçants.

Simulateur de cotisations ReAGJIR pour anticiper les régulations futures : https://www.reagjir.fr/page_fonction/cotisations_sociales.html

DEMANDE DE MODULATION (facultative) DES COTISATIONS PROVISIONNELLES

TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Si vous souhaitez bénéficier de la modulation de vos cotisations provisionnelles, vous devez retourner le présent document à votre Urssaf.

Vous pouvez effectuer une demande rectificative à tout moment de l'année.

La modification interviendra uniquement sur les échéances suivant la réception de votre demande.

Nom, prénom

Adresse

N° de compte

N° Siret

Téléphone E-mail

Je demande la révision du calcul de mes cotisations provisionnelles pour l'année

Je relève du régime fiscal de la micro-entreprise (BIC) ou du régime déclaratif spécial (micro-BNC) et vous communique :

mon chiffre d'affaires ou mes recettes hors taxes estimé(es) pour l'année en cours (arrondi à l'Euro inférieur)

mon abattement forfaitaire 71 % 50 % 34 %
micro-BIC ventes micro-BIC prestations de services micro-BNC

Je relève d'un autre régime fiscal, et vous communique :

mon revenu professionnel estimé pour l'année en cours* (arrondi à l'Euro inférieur)

* Lorsque le revenu définitif est supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé, une majoration de 10 % sera appliquée sur l'insuffisance de versements de vos cotisations provisionnelles.

La loi du 6/01/78 modifiée, relative à l'informatique et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les dossiers vous concernant auprès de notre organisme.

A
le : / /
Signature

A comme « ACRE » Astuce ou Arnaque ?...



- ▶ ACRE = Aide aux Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise.
- ▶ permet aux personnes qui créent leur activité d'être exonérées des cotisations :
 - *assurance maladie et allocations familiales (= 0 car déjà prises en charge par la CPAM ?)*
 - ***retraite de base et invalidité-décès ? (ne semble pas applicable pour la CARMF pour les médecins, qui à ce jour n'a pas apporté de réponse...)***
- ▶ durant les 12 premiers mois (non renouvelable, conditions changées en 01/2020)
- ▶ Plafond de bénéfices **30 852 €**
- ▶ Attribution automatique, pas de démarche particulière

Les médecins qui optent pour le régime simplifié ne peuvent pas bénéficier de l'ACRE...

Régime « normal »

Le RSPM

Régime Simplifié des
Professions Médicales

Qu'est-ce que c'est ?

- ▶ Régime simplifié de démarches administratives pour les cotisations sociales (CARMF et URSSAF). Pour les adhérents à ce dispositif, l'URSSAF est l'unique interlocuteur pour la déclaration d'activité, la déclaration des honoraires et le paiement des cotisations sociales.
- ▶ Réservé aux **médecins effectuant exclusivement des remplacements** (mais inclut aussi les internes) dont le **CA est inférieur à 19 000 euros** sur une année civile (12 500 euros de bénéfices nets).
- ▶ Taux unique de cotisation des charges sociales avec exonération ASV (allocation supplémentaire vieillesse) et une option sur la pension invalidité-décès.

En 2020



**LA RÉDACTION
NE PEUT SE PRONONCER :**
nous réservons notre jugement dans l'attente
d'une évaluation plus approfondie du médicament.

- ▶ En 2020, en l'absence d'affiliation obligatoire à la CARMF, et étant donné le manque de recul nous ne l'avons pas conseillé aux nouveaux remplaçants.
- ▶ Retours de la part d'internes et jeunes remplaçants incompréhension du nouveau dispositif, site URSSAF redirige quasi systématiquement sur RSPM
- ▶ ACOSS recontactée pour faire le point sur information transmise et sur le fonctionnement de la plateforme
- ▶ Incertitudes sur l'ouverture de droits retraite pour les non thésés qui n'étaient pas censés cotiser
↳ *vérification faite que la cotisation volontaire était bien possible, et les droits ouverts*

En 2021 ?



INTÉRESSANT :

apporte un progrès thérapeutique important mais avec certaines limites.

- ▶ Article 25 LFSS 2018: Affiliation obligatoire à la CARMF de tous les médecins ayant une activité libérale; inclus remplaçants non thésés (article L. 640-1 Code de la sécurité sociale), et ce à compter du 1er janvier 2018.
- ▶ **Pas de reconduction de la mesure suspensive existante en 2018, 2019 et 2020**
- ▶ Les remplaçants non thésés doivent s'affilier et cotiser à la CARMF, ce qui change l'analyse d'utilité de ce dispositif, bien que des questions restent en suspens...

Taux unique de cotisation : 13,3% du CA

Cotisations URSSAF	Cotisations retraite	Cotisations prévoyance
Assurance maladie	Régime de base (RB)	Invalidité - Décès (ID) option 25% ou 100%
CSG/CRDS	Régime complémentaire (RC)	
CFP CURPS	ASV	

- ▶ Non cumulable avec l'ACRE et les exonérations de début d'activité

Comparaison difficile



Information minimale, ou limitée ou presque à des éléments administratifs et de conditionnement.

- ▶ Taux unique : 13,3% du CA donc 20,2% des revenus nets (mais passe à 21% si le seuil de 19 000 euros annuel est dépassé)
- ▶ Comment comparer le taux de pourcentage du Chiffre d'affaire par rapport au taux de pourcentage des revenus nets du régime habituel auquel se rajoutent des montants forfaitaires et des possibilités d'exonération ?

5 exemples :

Différence Chiffre d'affaire / Bénéfices

- ▶ **Chiffre d'affaire :**

Somme des chèques / virements / espèces encaissées sur une année d'activité en libéral

- ▶ **Bénéfice Net Commercial** = Chiffre d'Affaire - Charges

- ▶ Donc en **micro BNC** (abattement de charges fixé à 34%) :

$$\text{Bénéfices} = \text{CA} - 0,34 \text{ CA} = 0,66 \text{ CA}$$

Juliette CA 1 800 euros

Répartition RSPM	RSPM - Taux CA	RSPM - Taux revenus	Régime normal taux revenus
Retraite en régime de base -39,40%	5,24%	7,94%	6,08% (8,23% - CPAM)
Retraite en régime complémentaire (12,10%)	1,61%	2,44%	9,80%
Invalidité-décès	158 ou 631 euros	158 ou 631 euros	631 euros
ASV	-	-	1775 euros
Contributions sociales CSG/CRDS (48%)	6,38%	9,67%	9,70%
Assurance maladie/maternité (0,50%)	0,067%	0,10%	0,10%
Allocations familiales	-	-	0%
CFP	-	-	103 euros
CURPS	-	-	206 euros
TOTAL	13,30%	20,15%	25,68% + 2691 €

1800 CA	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans	revenus (1800-34%) en considérant micro-1188 BNC	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans	revenus (1800-34%) en considérant micro-1188 BNC	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans
94,32	8,721732672	72,2304	6,679116196	72,2304	6,679116196
28,98	1,4139342	1ère année affiliation 0 et moins de 40 ans	0	1ère année affiliation 0 et moins de 40 ans	0
158	+473	631		631	
0	0	1751	305,37	< 12 500 de revenus, 0 sur demande	0
114,84		115,236		115,236	
1,206		1,188		1,188	
		0		0	
		103		103	
		0		0	
397,346					

Total	397,35 €	+473	10,14 €	2 673,65 €	312,05 €	922,65 €	6,68 €
	RSPM			normal		normal avec demandes d'exonération	

Juliette CA 1 800 euros

					2 673,65				
Total	397,35 €	+473	10,14 €		€	312,05 €	922,65 €	6,68 €	
	RSPM				normal		normal avec demandes d'exonération		

Lucas CA 14 000 euros

Répartition RSPM	RSPM - Taux CA	RSPM - Taux revenus	Régime normal taux revenus
Retraite en régime de base -39,40%	5,24%	7,94%	6,08% (8,23% - CPAM)
Retraite en régime complément aire (12,10%)	1,61%	2,44%	9,80%
Invalidité-décès	158 ou 631 euros	158 ou 631 euros	631 euros
ASV	-	-	1775 euros
Contributions sociales CSG/CRDS (48%)	6,38%	9,67%	9,70%
Assurance maladie/maternité (0,50%)	0,067%	0,10%	0,10%
Allocations familiales	-	-	0%
CFP	-	-	103 euros
CURPS	-	-	206 euros
TOTAL	13,30%	20,15%	25,68% + 2691 €

	14000 CA	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans	revenus (1800-34%) en considérant micro-9240 BNC	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans	revenus (1800-34%) en considérant micro-9240 BNC	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans
	733,6	67,83569856	561,792	51,94868152	561,792	51,94868152
	225,4	10,997266	1ère année affiliation et moins 0 de 40 ans	0	1ère année affiliation et moins 0 de 40 ans	0
	158	+473	631		631	
	0	0	1751	305,37	< 12 500 de revenus, sur 0 demande	0
	893,2		896,28		896,28	
	9,38		9,24		9,24	
			0		0	
			103		103	
			0		0	
Total	2 019,58 €	+473	3 952,31 €	357,32 €	2 201,31 €	51,95 €
	RSPM		normal		normal avec demandes d'exonération	

Lucas CA 14 000 euros

Total	2 019,58 €	+473	78,83 €		3 952,31 €	357,32 €	2 201,31 €	51,95 €
RSPM				normal			normal avec demandes d'exonération	

Dominique CA 18 000 euros

Répartition RSPM	RSPM - Taux CA	RSPM - Taux revenus	Régime normal taux revenus	18000 CA	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans	revenus (1800-34%) en considérant 11880 micro-BNC	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans	revenus (1800-34%) en considérant 11880 micro-BNC	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans
Retraite en régime de base -39,40%	5,24 %	7,94 %	6,08 % (8,23 % - CPA M)	943,2	87,21732672	722,304	66,79116196	722,304	66,79116196
Retraite en régime complément aire (12,10%)	1,61%	2,44%	9,80%	289,8	14,139342	1ère année affiliation et 0 moins de 40 ans	0	1ère année affiliation et 0 moins de 40 ans	0
Invalidité-décès	158 ou 631 euros	158 ou 631 euros	631 euros	158	+473	631		631	
ASV	-	-	1775 euros	0	0	1751	305,37	< 12 500 de revenus, sur 0 demande	0
Contributions sociales CSG/CRDS (48%)	6,38%	9,67%	9,70%	1148,4		1152,36		1152,36	
Assurance maladie/maternité (0,50%)	0,067%	0,10%	0,10%	12,06		11,88		11,88	
Allocations familiales	-	-	0%			0		0	
CFP	-	-	103 euros			103		103	
CURPS	-	-	206 euros			0		0	
TOTAL	13,30%	20,15%	25,68% + 2691 €	2551,46					
Total	2 551,46 €	+473	101,36 €	4 371,54 €	372,16 €	2 620,54 €	66,79 €	normal avec demandes d'exonération	
RSPM			normal						

Dominique CA 18 000 euros

Total	2 551,46 €	+473	101,36 €		4 371,54 €	372,16 €	2 620,54 €	66,79 €
RSPM					normal		normal avec demandes d'exonération	

Vincent CA 19 000 euros

Répartition RSPM	RSPM - Taux CA	RSPM - Taux revenus	Régime normal taux revenus
Retraite en régime de base -39,40%	5,24 %	7,94 %	6,08 % (8,23 % - CPA M)
Retraite en régime complément aire (12,10%)	1,61%	2,44%	9,80%
Invalidité-décès	158 ou 631 euros	158 ou 631 euros	631 euros
ASV	-	-	1775 euros
Contributions sociales CSG/CRDS (48%)	6,38%	9,67%	9,70%
Assurance maladie/maternité (0,50%)	0,067%	0,10%	0,10%
Allocations familiales	-	-	0%
CFP	-	-	103 euros
CURPS	-	-	206 euros
TOTAL	13,30%	20,15%	25,68% + 2691 €

19000 CA	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans	revenus (1800-34%) en considérant 12540 micro-BNC	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans	revenus (1800-34%) en considérant 12540 micro-BNC	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans
995,6	92,06273376	762,432	70,50178207	762,432	70,50178207
305,9	14,924861	1ère année affiliation et 0 moins de 40 ans	0	1ère année affiliation et 0 moins de 40 ans	0
158	+473	631		631	
0	0	1751	305,37	1751 < 12 500 de revenus, sur demande	305,37
1212,2		1216,38		1216,38	
12,73		12,54		12,54	
		0		0	
		103		103	
		0		0	
2684,43					

Total **2 684,43 €** +473 106,99 € **4 476,35 €** 375,87 € **4 476,35 €** 375,87 €

RSPM

normal

normal avec demandes d'exonération

Vincent CA 19 000 euros

Total	2 684,43 €+473		106,99 €		4 476,35 €	375,87 €	4 476,35 €	375,87 €
	RSPM				normal		normal avec demandes d'exonération	

Paul CA 25 000 euros

Répartition RSPM	RSPM - Taux CA	RSPM - Taux CA majoré	Régime normal taux revenus	25000 CA	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans	revenus (1800-34%) en considérant 16500 micro-BNC	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans	revenus (1800-34%) en considérant 16500 micro-BNC	Montant additionnel annuel de retraite à 65 ans
Retraite en régime de base -39,40%	5,24 %	5,25 %	6,08 % (8,23 % - CPA M)	1310,6	121,1906578	1003,2	92,76550272	1003,2	92,76550272
Retraite en régime complémentaire (12,10%)	1,61%	6,47%	9,80%	693,98	33,8592842	1ère année affiliation et 0 moins de 40 ans	0	1ère année affiliation et 0 moins de 40 ans	0
Invalidité-décès	158 ou 631 euros	158 ou 631 euros	631 euros	158	+473	631		631	
ASV	-	2,81%	1775 euros	168,84	305,37	1751	305,37	<12.500 de revenus, sur demande	305,37
Contributions sociales CSG/CRDS (48%)	6,38%	6,40%	9,70%	1596,5		1600,5		1600,5	
Assurance maladie/maternité (0,50%)	0,067%	0,063%	0,10%	16,51		16,5		16,5	
Allocations familiales	-	-	0%			0		0	
CFP	-	-	103 euros			103		103	
CURPS	-	-	206 euros			0		0	
TOTAL	13,30%	21,00%	25,68% + 2691 €	3944,43					

Total **3 944,43 €** +473 460,42 € **5 105,20 €** 398,14 € **5 105,20 €** 398,14 €

RSPM

normal

normal avec demandes d'exonération

Paul CA 25 000 euros

Total	3 944,43 €	+473	460,42 €	5 105,20 €	398,14 €	5 105,20 €	398,14 €
RSPM				normal		normal avec demandes d'exonération	

Tableau de comparaison (CA < 19 000 euros)

Répartition RSPM	RSPM - Taux CA	RSPM - Taux réel BNC Soit Taux 0,66 CA	Régime normal taux BNC
Retraite en régime de base	5,24%	7,94%	6,08% (8,23% - CPAM)
Retraite en régime complémentaire	1,61%	2,44%	9,80% mais 0% début d'activité
Invalidité-décès	158 ou 631 euros	158 ou 631 euros	631 euros
ASV	-	-	1751 euros *
Contributions sociales CSG/CRDS	6,38%	9,67%	9,70%
Assurance maladie/maternité	0,067%	0,10%	0,10%
Allocations familiales	-	-	0%
CFP	-	-	103 euros
CURPS	-	-	206 euros **
TOTAL	13,30% + 158 ou 631 euros	20,15% + 158 ou 631 euros	25,68% (15,88% en début d'activité) + 2691 euros (734 euros sans CURPS ni ASV)

Tableau de comparaison (1^{er} dépassement du seuil)

Répartition RSPM	RSPM - Taux CA	RSPM - Taux réel BNC Soit Taux 0,66 CA	Régime normal taux BNC
Retraite en régime de base	5,25%	7,95%	6,08% (8,23% - CPAM)
Retraite en régime complémentaire	6,47%	9,80%	9,80% mais 0% début d'activité
Invalidité-décès	158 ou 631 euros	158 ou 631 euros	631 euros
ASV	2,81%	4,25%	1751 euros *
Contributions sociales CSG/CRDS	6,40%	9,70%	9,70%
Assurance maladie/maternité	0,063%	0,10%	0,10%
Allocations familiales	-	-	0%
CFP	-	-	103 euros
CURPS	-	-	206 euros **
TOTAL	21% + 158 ou 631 euros	31,8% + 158 ou 631 euros	25,68% (15,88% en début d'activité) + 2691 euros (734 euros sans CURPS ni ASV)

Moins de cotisations avec le RSPM

- Le RSPM propose un pourcentage plus élevé de cotisations au régime de base/complémentaire (que l'on voit lorsqu'on compare les chiffres d'affaires et non pas un CA à un BNC).
- Le RSPM dispense de payer l'ASV (**mais la CARMF le permet aussi pour des revenus inférieurs à 12500 euros, ce qui est encore le cas lorsque le CA est à 18939 euros, soit presque toutes les situations du RSPM**).
- Le RSPM propose 473 euros en moins de cotisations pour l'invalidité-décès, et dispense de payer la CFP à 103 euros, soit **576 euros fixes d'économie par rapport au régime classique**. Néanmoins les prestations en lien sont proportionnellement diminuées (IJ, invalidité).
- Le RSPM dispense de payer la CURPS, mais **c'est le cas pour tous les remplaçants, soit tous ceux qui relèvent du RSPM**.
- Il n'y a **AUCUNE différence pour la CSG/CRDS ni les cotisations d'assurance-maladie**, ce qu'on voit quand on compare deux CA et non pas un CA à un BNC, et c'est normal : c'est ce que réclamait l'URSSAF avant, il n'y a pas de raison que les modalités de calcul changent pour cela.
- Le RSPM reste avantageux même en cas de dépassement du seuil.

Beaucoup plus simple

Une inscription en 4 étapes pour une utilisation simple et rapide :

- 01 **vous créez votre espace personnel** en renseignant votre numéro de Sécurité sociale et votre adresse email de contact ;
- 02 **vous recevez un mail de l'Urssaf** qui confirme la création de votre compte ;
- 03 **vous effectuez la première déclaration** de votre activité de médecin remplaçant ;
- 04 **vous déclarez en ligne chaque trimestre ou chaque mois**, en fonction de votre choix, les honoraires rétrocédés et payer les cotisations et contributions sociales correspondant aux remplacements effectués.

BON À SAVOIR

Vous avez uniquement deux démarches à effectuer : la déclaration des remplacements réalisés chaque mois ou trimestre dans votre espace personnel **ET** le paiement des cotisations associées à cette déclaration.

BON À SAVOIR

Vous pouvez également choisir de déclarer vos honoraires et payer vos cotisations chaque mois ou trimestre. Il ne sera pas possible de changer de périodicité en cours d'année.

À NOTER

Vous devez effectuer une déclaration uniquement lorsque vous avez réalisé au moins un remplacement au cours du mois ou trimestre, en fonction du choix de la périodicité de votre déclaration.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site medecins-remplacants.urssaf.fr

Pour toute question relative à la déclaration et au paiement des cotisations et contribution des médecins remplaçants, contactez-nous.

Email : offre.medecin.remplacant@urssaf.fr

numéro dédié : 0 806 804 209 et faire le "3"

- **Pour l'année 2020**, la cotisation annuelle forfaitaire du risque invalidité décès s'élevait à 158€. A compter du premier trimestre 2021, vous pourrez, lors de votre 1ère déclaration de l'année, choisir entre ce forfait de 158€ et un forfait de 631€ pour bénéficier de garanties plus importantes. Pour plus d'informations liées à la cotisation risque invalidité décès et pour aider à faire votre choix, vous pouvez vous rapprocher de la CARMF.

Des questions restent en suspens

- ▶ Parentalité : ouverture des droits et prestations versées (trimestres...) ?
- ▶ Pas de paiement CPF = Exclusion du dispositif de formation professionnelle continue ? (FAF)
- ▶ Quand seuil de CA dépassé ; comment se passe le switch de régime ? Est-ce que cela se fait de façon automatique ? Le fait de basculer de régime implique-t-il un retour au forfait de début d'activité URSSAF/ régime normal ?
- ▶ Plafonds de prestations réduits en risque décès/invalidité (25% IJ) en 2020 ; choix à éclairer pour 2021
- ▶ Changement de régime : comment ça se passe ? Pour le moment aucun retour d'expérience.
- ▶ **Encourager à nous envoyer les témoignages +++**

Passage au régime normal

- ▶ - en cas de CA > 19 000, 2 années de suite
- ▶ - en cas de CA > 38 000, dès la première fois

- ▶ **FAQ :** <https://www.urssaf.fr/portail/home/praticien-et-auxiliaire-medical/actualites/faq--offre-medecins-remplacants.html>

4/ CPAM

- ▶ S'inscrire dès J1 de remplacement

<https://remplacement-medecin.ameli.fr>

- ▶ La CPAM fait le lien

- ▶ avec le CDOM

- ▶ avec l'URSSAF

- ▶ avec l'INSEE qui attribue le numéro SIRET

- ▶ Affiliation au régime PAMC dès la fin de l'internat (pour prise en charge des frais de santé). *NB : le délai de 30 jours de remplacement avant inscription a été supprimé.*



5/ CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

- ▶ Impôt professionnel municipal
- ▶ Déclenché dès l'inscription à l'URSSAF
- ▶ Dû par toute personne physique ou morale exerçant à titre habituel une activité non salariée, localisée en France

- ▶ Créer un **compte professionnel** sur le site impots.gouv.fr
- ▶ Montant entre 200 et 2 000 €
- ▶ selon l'adresse du **DOMICILE** pour les remplaçants

Cotisation minimum

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé chaque année.

Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes que l'entreprise a réalisé au cours de l'année N-2.

Barème de la base minimum de CFE en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes	
Chiffre d'affaires ou recettes	Base minimum (CFE due au titre de 2020)
Jusqu'à 10 000 €	Entre 221 € et 526 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 221 € et 1050 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 221 € et 2207 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 221 € et 3679 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 221 € et 5254 €
À partir de 500 001 €	Entre 221 € et 6833 €

5/ CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

- ▶ Paiement : au 15 décembre
- ▶ Exonération la première année civile
- ▶ Réduction de 50% la deuxième année

Ex : début de remplacement au 15 mai 2019

-> « gratuit » pour l'année 2019

-> premier règlement de CFE le 15 décembre 2020 (-50%)

-> puis règlement tous les 15 décembre (100%)

- ▶ Possibilité de demande d'**exonération** (après avoir payé) si « activité non habituelle » (ex : moins de 30 jours de rempla' dans l'année)

- ▶ Réception d'un formulaire à remplir après l'inscription à l'URSSAF
- ▶ Notice disponible ici : <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/1447-c-sd/declaration-initiale-de-cotisation-fonciere-des-entreprises>

Si vous êtes exclusivement remplaçant (étudiant ou médecin), votre domicile fiscal est votre adresse professionnelle (par exception fixée depuis 1992 au code général des impôts) et en aucun cas celles des lieux où vous remplacez.

Les contribuables qui ne disposent pas de local spécifiquement dédié à leur activité professionnelle cochent la case du cadre A2 et sont dispensés de compléter le cadre C.

DÉCLARATION INITIALE
en cas de création d'établissement ou de changement d'exploitant intervenu en 2019

DÉPARTEMENT	
COMMUNE DU LIEU D'IMPOSITION	
TIMBRE À DATE DU SERVICE	

Renvoyez un exemplaire AVANT LE 1^{er} JANVIER 2020 au service des impôts des entreprises ci-dessus, auquel vous pouvez vous adresser pour tout renseignement.

ACCUEIL : Horaires disponibles sur impots.gouv.fr

ou téléphonez au :

ou messagerie :

A1 Identification de l'entreprise		COMPLÉTER ou RECTIFIER dans la partie droite les mentions absentes ou erronées
Dénomination ou nom et prénom	1	
Activités exercées	2	Médecin généraliste
Adresse dans la commune	3	
Adresse où doit être envoyé l'avis d'imposition en cas d'édition sous format papier	4	
Numéro SIRET de l'établissement	5	
Code de l'activité de l'établissement (NACE)	6	86211
Inscription au répertoire des métiers et de l'artisanat	7	NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Comptable de l'entreprise	Nom : Adresse : Numéro de téléphone : Adresse électronique :	
A2 Activité professionnelle exercée de mon domicile ou exercée en clientèle		
Si vous ne disposez d'aucun autre local, cochez la case	<input checked="" type="checkbox"/>	Précisez la surface occupée pour les besoins de l'activité exercée à domicile : 1m² ?
Nom et adresse de la personne ayant établi la déclaration si elle ne fait pas partie du personnel salarié de l'entreprise.	À Signature le _____	
Téléphone : Adresse électronique :		

A3 Origine de l'établissement (case à cocher)

Création d'établissement
 Début d'activité
 Transfert d'activité
 Acquisition d'établissement
 Apport
 Scission
 Fusion

A4 Identification de l'ancien exploitant 1

Dénomination ou Nom et Prénom	
Activité exercée	

B1 Renseignements pour l'ensemble de l'entreprise Période de référence : année civile 2018 ou exercice de 12 mois clos en 2018

Entreprise créée en 2019				Entreprise existante en 2018			
Date de création de l'entreprise (jj/mm/aaaa)	1	DATE	Date de création de l'entreprise (jj/mm/aaaa)	12/...../.....	
Effectif au cours de l'année civile 2019 2	2	0	, ,	Effectif au cours de l'année civile 2018 2	13	, ,	
dont	Apprentis sous contrat	3	0 ,	dont	Apprentis sous contrat	14	, ,
	Handicapés physiques	4	0 ,		Handicapés physiques	15	, ,
Salariés affectés à une activité artisanale				Salariés affectés à une activité artisanale			
5				16			
0 ,				, ,			
Chiffre d'affaires HT ou recettes HT estimés pour 2019	6	CA		Chiffre d'affaires HT ou recettes HT en 2018 (ou de l'exercice clos en 2018, lorsque sa durée est égale à 12 mois mais ne coïncide pas avec l'année civile)	17		
Ajustement à l'année 3	7	(ligne 6) x 12		Ajustement à l'année 3	18	(ligne 17) x 12	
Recettes brutes HT ou chiffre d'affaires HT provenant de la location ou sous-location d'immeubles nus à usage autre que l'habitation estimées pour 2019 4	9	à ajuster à l'année si besoin	0	Recettes brutes HT ou chiffre d'affaires HT provenant de la location ou sous-location d'immeubles nus à usage autre que l'habitation en 2018 4	20		
Ajustement à l'année 3	10	(ligne 9) x 12		Ajustement à l'année 3	21	(ligne 20) x 12	

B2 Renseignements pour l'établissement

Nombre de salariés employés par l'établissement au cours de l'année civile 2019 5	1	0	, ,
Activités à caractère saisonnier, indiquer la durée d'exploitation en semaines (cocher la case) 6	?	Durée d'exploitation pour le nouvel établissement en 2019 (en semaines)	2
		Durée d'exploitation normalement prévue en 2020 (en semaines)	3
Micro-entrepreneur bénéficiant du régime micro-social prévu à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale (cocher la case) 7	NON	Indiquer la date d'entrée dans le statut de micro-entrepreneur (jj/mm/aaaa)	4
Activité professionnelle exercée à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année, cocher la case	5		
En cas d'éolienne produisant de l'énergie électrique, cocher la case 8	6		
Date de raccordement au réseau de l'installation produisant de l'énergie électrique (jj/mm/aaaa) 9	7/...../.....	
Pour les ouvrages hydrauliques, indiquer le prorata hydraulique relatif à la commune d'imposition (nombre avec deux chiffres après la virgule) 10	8	, ,	%

Cases 18/19 :
Remplaçants
(étudiants ou
médecins) résidant
et travaillant en ZFU
ou QPV (les autres
situations ne sont
pas applicables aux

D Exonérations et abattements			Cocher ci-dessous les cases correspondant à votre choix (une seule ligne de choix possible)	
Si vous remplissez les conditions, veuillez indiquer l'exonération pour laquelle vous désirez opter			CFE	CVAE
EXONÉRATIONS ACCORDÉES SUR DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES				
Entreprises de spectacles vivants (art. 1464 A -1° du CGI) ①			1	2
Établissements de spectacles cinématographiques (art. 1464 A -3° à -4° du CGI) ①	– dont le nombre annuel d'entrées est inférieur à 450 000 (art. 1464 A -3° du CGI)		3a	4a
	– dont le nombre annuel d'entrées est inférieur à 450 000 et qui bénéficient d'un classement « art et essai » (art. 1464 A -3° bis du CGI)		3b	4b
	– autres que ci-dessus (art. 1464 A -4° du CGI)		3c	4c
Entreprises nouvelles (art. 1464 B du CGI) dans le cadre : ① <i>(préciser le régime d'exonération, une seule ligne possible)</i>	– du régime de l'article 44 <i>sexies</i> du CGI (création d'entreprises nouvelles)		5a	6a
	– du régime de l'article 44 <i>septies</i> du CGI (création d'entreprises nouvelles pour la reprise d'entreprises industrielles en difficulté)		5b	6b
	– du régime de l'article 44 <i>quindecies</i> du CGI (création ou reprise d'entreprises dans les zones de revitalisation rurale)		5c	6c
« Jeunes entreprises innovantes » ou « jeunes entreprises universitaires » (art. 1466 D du CGI) ①			7	8
Exonération en faveur des caisses de crédit municipal (art.1464 du CGI) ①			9	10
Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux (art. 1464 D du CGI) ②			11	12
Activités gérées par des services d'activités industrielles et commerciales (art. 1464 H du CGI) ①			13	14
Indiquer la date de début de gestion : 15				
Librairies ②	– indépendantes de références (art. 1464 I du CGI)		16a	17a
	– autres (art. 1464 I bis du CGI)		16b	17b
Établissements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (art. 1466 A-I du CGI) ②			18	19
Établissements situés dans les zones de restructuration de la défense (art. 1466 A-I <i>quinquies</i> B du CGI) ②			20	21
Disquaires indépendants (art. 1464 M du CGI) ②			22	23
Exonération de 100 % de la valeur locative des installations antipollution passibles de taxe foncière et des matériels passibles de taxe foncière destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit (art. 1518 A du CGI) ②			24	
Préciser le n° du bien du cadre C pour lequel l'exonération de CFE est demandée : 25				
Abattement de 50 % de la valeur locative des biens passibles de taxe foncière affectés à des activités de recherche industrielle (art. 1518 A <i>quater</i> du CGI) ②			26	
Préciser le n° du bien du cadre C pour lequel l'exonération de CFE est demandée : 27				
EXONÉRATIONS ACCORDÉES DE DROIT SAUF DÉLIBÉRATIONS CONTRAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES				
Établissements situés dans les bassins d'emploi à redynamiser (art. 1466 A-I <i>quinquies</i> A du CGI) ②			28	29
Changement d'exploitant réalisé en 2019 dans une zone franche urbaine, territoire entrepreneur (poursuite de la période d'exonération du prédécesseur) (art.1466 A-I <i>sexies</i> du CGI) ②			30	31
Petites entreprises commerciales situées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (art. 1466 A-I <i>septies</i> du CGI) ②			32	33
Préciser le n° du bien du cadre C pour lequel l'exonération est demandée : 34				
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affecté à l'activité exonérée : 35 %				
Exonération en faveur de certaines locations en meublé (art. 1459-3° du CGI) ①			36	37
Préciser le n° du bien du cadre C pour lequel l'exonération est demandée : 38				
Établissements situés dans les départements d'outre-mer (art.1466 F du CGI) ① Dans ce cas, cocher le taux de l'abattement auquel vous avez droit : – Abattement taux normal 41 <input type="checkbox"/> – Abattement taux majoré 42 <input type="checkbox"/>			39	40
Option pour l'encadrement communautaire ②			43	
AUTRES EXONÉRATIONS DE DROIT				
Exonération des diffuseurs de presse spécialistes (art.1458 bis du CGI) ③			44	45
Exonération en faveur des jeunes avocats (art.1460-8° du CGI) ③			46	47
Exonération de l'activité de production de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation, réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime (art. 1451 I 5° du CGI) ③			48	49
Préciser le n° du bien du cadre C pour lequel l'exonération est demandée : 50				
Exonération de droit (et facultative en cas de délibération de votre collectivité locale) des établissements situés dans : ③	– un bassin urbain à dynamiser (art. 1463 A du CGI)		51a	52a
	– une zone de développement prioritaire (art. 1463 B du CGI)		51b	52b
Préciser le n° du bien du cadre C pour lequel l'exonération est demandée : 53				
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affecté à l'activité exonérée : 54 %				
EXONÉRATIONS NÉCESSITANT UNE DÉCLARATION SPÉCIFIQUE N° 1465-SD DISPONIBLE SUR LE SITE IMPOTS.GOUV.FR				
Exonération relative aux opérations réalisées dans les zones... ⑦	– d'aide à finalité régionale (art. 1465 du CGI)		55	56
	– d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (art. 1465 B du CGI)		57	58
	– de revitalisation rurale (art. 1465 A du CGI)		59	60

- ▶ Dans tous les cas, exonération la première année civile et réduction de 50% la deuxième année

- ▶ Lorsque votre CA d'année de référence est < **5 000 €**, exonération automatique et totale de la CFE.

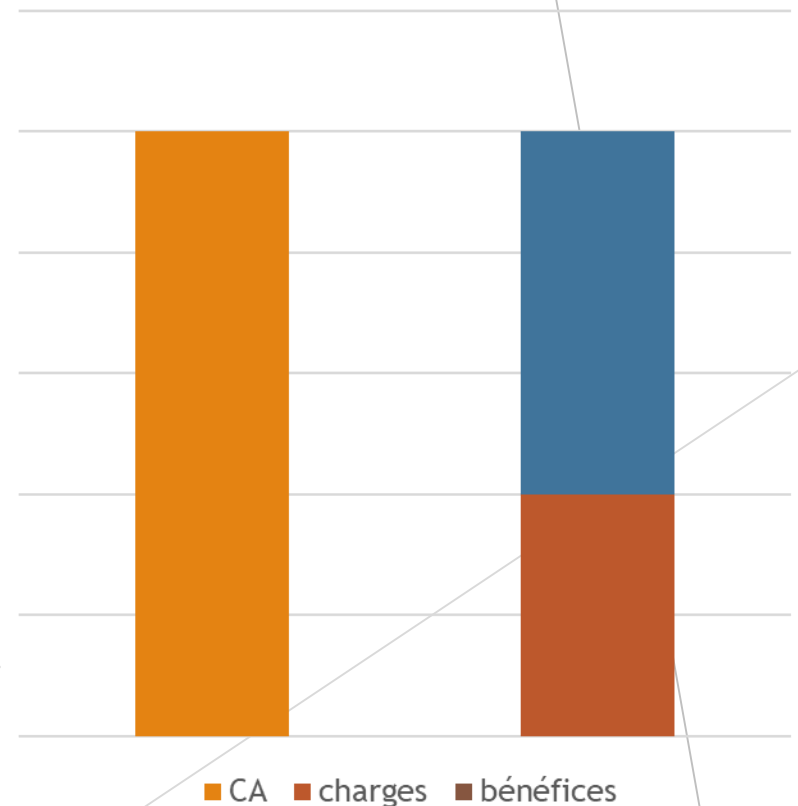
- ▶ Lorsque votre CA d'année de référence est > **152 500 €**, imposition à la CVAE

- ▶ Si exonération de la CFE (automatique la première année)
+ Revenu professionnel non salarié inférieur à 12 500 €
= Exonération possible de la CARMF
(en l'état actuel en 2020)

6/ Comptabilité

- ▶ Chiffre d'affaire = Recettes
- ▶ Charges
- ▶ Bénéfices = Recettes - Charges

▶ « Revenus » ? *mot trompeur..*



6/ Comptabilité

- ▶ **Compte bancaire séparé** (pas obligatoirement compte pro)
- ▶ **Tenir un journal comptable**
- ▶ **Déclaration des revenus : 2 possibilités**

	Salarié	Micro -BNC	BNC
Statut	Interne	Libéral CA < 72 500€ N-1 ou N-2	Libéral > 72 500€ après 2 années de suite
Numéro déclaration	2042	2042C	2035
Abattement des frais	Forfaitaire = 10% ou Frais réels déclarés	Forfaitaire = 34%	Frais réels déclarés
Majoration	/	/	Jusqu'à + 25% si non contrôlée par AGA

Faut-il déléguer sa comptabilité et/ou ses démarches administratives ?

- ▶ Si on a envie d'y comprendre quelque chose : pas forcément
- ▶ C'est faisable soi-même (mais prend du temps)

- ▶ Si on est allergique ou que l'on ne veut pas avoir à y consacrer du temps, oui. Certains organismes gèrent toutes les démarches déclaratives (ex. CFML). Si on opte pour un expert comptable mieux vaut en choisir un habitué des spécificités des médecins libéraux.

AGA = Association de Gestion Agréée

► Pour quoi faire ?

- Eviter la majoration des revenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu en déclaration contrôlée (= BNC)
- Formation à la comptabilité
- Vérification de la cohérence des comptes

Année d'imposition	Majoration du bénéfice pour non-adhésion à un OGA
2020	20%
2021	15%
2022	10%
2023	0%



► Quand ?

- Avant le 31 décembre de l'année de dépassement du seuil de 72 500€

► Est-ce indispensable en micro-BNC ?

- Non, mais tarif réduit proposé, et si on ne sait pas si on va dépasser ou non le seuil, mieux vaut prévenir...

7/ Protection sociale

	Interne	Remplaçant	Installé
STATUT	Salarié	Libéral	Libéral
Rbst des soins	Régime général	Régime général puis PAMC	PAMC
Arrêt maladie	IJ	IJ avec 90 jours de carence	IJ avec 90 jours de carence
Acc. de travail	IJ	AVAT : facultative ; pas d'IJ ! assurance volontaire AT/MP pour les soins	AVAT : facultative ; pas d'IJ ! assurance volontaire AT/MP pour les soins
Grossesse	IJ	AFRP + IJ forfaitaire	AFRP + IJ forfaitaire + ASM



Modification prévue en juillet 2021

8 / Assurances

- ▶ RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) :
OBLIGATOIRE !
Penser à ajouter l'activité de remplacement si vous gardez celle de l'internat (et les pratiques spécifiques)
- ▶ Assurance auto, avec prise en compte des visites



(Partenaire de MiP'AGJIR et ReAGJIR)

Au total

- ▶ Mail à la scolarité : **attestation de validation de 3 semestres**
- ▶ CDOM : Licence de remplacement
- ▶ URSSAF : dans les 8 jours après la première date de rempla'
- ▶ CARMF : dès le début
- ▶ CPAM : dès J1 de rempla'
- ▶ CFE : selon adresse du DOMICILE

} RSPM

créer un compte *professionnel* sur impots.gouv.fr

- ▶ RCP : extension à l'activité de remplacement
- ▶ Assurance auto

Equipement

- ▶ Tampon
 - ▶ Nom Prénom
 - ▶ Médecin remplaçant
 - ▶ Numéro RPPS
- ▶ Petit matériel
 - ▶ Stéthoscope, brassard à tension
 - ▶ Saturomètre
 - ▶ Thermomètre frontal ou auriculaire
 - ▶ Otoscope
- ▶ Trousse de secours
 - ▶ Modèle sur le site internet de ReAGJIR
 - ▶ Adapté à tes besoins et à tes compétences

<https://www.reagjir.fr/jexercice/les-outils/>

<https://antiseche.wordpress.com/2013/03/01/ma-trousse-durgence/>

<https://www.revue-medicament.com/revue-medicament-pro/revue/41-prise-en-charge-des-urgences-la-trousse-ideale.html>

Règles d'or du remplacement

- ▶ Signer un contrat avant chaque remplacement et l'envoyer au CDOM (sinon, exercice illégal de la médecine!) <http://www.ordmed31.org/exercice-medical/le-remplacement/>
- ▶ Ne pas travailler en plus du praticien remplacé (obligation de cesser son activité)
- ▶ Rencontrer au moins une fois au préalable le médecin remplacé, et s'entendre sur les horaires et l'organisation pratique
- ▶ Noter la comptabilité en papier ou informatique selon les habitudes du médecin remplacé (nom, acte, mode de paiement)
- ▶ Le plus confort = commencer chez un ancien maître de stage !

Contrat de remplacement



- ▶ Tous les modèles de contrats du CNOM (PDF et TEXTE modifiable) : <https://www.conseil-national.medecin.fr/documents-types-demarches/documents-types-medecins/cabinet-carriere/modeles-contrats>

Article 10 : Arbitrage (5) En cas d'échec de la conciliation, les litiges ou différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins .

1ère option : Dès à présent, les parties conviennent de soumettre leur litige à un arbitre unique. Le tribunal arbitral statuera avec les pouvoirs d'amiable compositeur. (6) Les parties peuvent faire appel de la sentence arbitrale. -> un seul arbitre, peu paraître partial donc possibilité de faire appel. Option la plus souvent choisie car la plus simple.

2ème option : Dès à présent, les parties conviennent de soumettre leur litige à trois arbitres désignés selon les modalités définies à l'article 4 du règlement d'arbitrage de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins. Le tribunal arbitral statuera avec les pouvoirs d'amiable compositeur. (6) Les parties renoncent à la possibilité de faire appel. 44 Le siège de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins est fixé à PARIS 17, 4 rue Léon Jost. -> plusieurs arbitres, décision définitive, pas de possibilité de faire appel. Plus complexe donc moins souvent choisie.



Où trouver des annonces ?

- ▶ Le bouche à oreille
- ▶ Groupes facebook à accès modéré
Facebook : un groupe "global" : RMG-O (pour occitanie)
- ▶ <https://remplafrance.com/>
- ▶ <https://www.rempla-occitanie.org>
- ▶ L'association des internes?

J'ai fini l'internat
et je remplace !

Les formalités sont les mêmes

- ▶ Licence de remplacement (jusqu'à l'obtention de la thèse)
- ▶ Création d'entreprise auprès de l'URSSAF
- ▶ Affiliation à la CPAM (vérifier l'affiliation au régime PAMC)
- ▶ Déclaration à la CARMF
- ▶ Service des impôts des entreprises
- ▶ Responsabilité Civile Professionnelle (+ assurance auto)
- ▶ Assurance prévoyance (actualiser sa situation ++++)
- ▶ Gestion comptable
- ▶ Contrat et autorisation du CDOM pour chaque remplacement (même après la thèse)

CDOM

- ▶ **Dès la thèse -> Inscription au tableau de l'ordre du département du lieu de vie**

- ▶ Vérifier l'affiliation au régime des **PAMC** :
(Praticiens et Auxiliaires Médicaux
Conventionnés)
- ▶ Dès la fin de l'internat
- ▶ *Disparition du délai des 30 jours
de remplacement préalable avant inscription*
- ▶ Service « relations avec les
professionnels de santé »
- ▶ Prise en charge des frais de santé



▶ Congé Maternité :

▶ Allocation forfaitaire de repos maternel

▶ 3 377€ en 2 versements (au 7^{ème} mois et à l'accouchement) indépendant de l'arrêt de travail

▶ IJ = Indemnité journalière

▶ 55,51€/j pendant les 16 semaines (6 pré 10 post) de congé (minimum d'arrêt de 8 semaines)

▶ Congé paternité :

▶ 11 jours pour naissance unique, 18 pour naissances multiples

▶ 55,51 € par jour pendant la durée du congé



- ▶ Auparavant ne concernait que les médecins thésés
- ▶ Désormais inscription **dès le début des remplacements** (depuis 2018, mais avec dérogation pour 2018, 2019 & 2020).
- ▶ Obligatoire
- ▶ Retraite, IJ en cas d'arrêt de maladie > 90 jours, Rente d'invalidité
- ▶ Déclaration commune des revenus URSSAF et CARMF sur le site net.entreprises
- ▶ L'affiliation (début des cotisations) se fait à partir du 1^{er} jour du trimestre civil qui suit la demande (ex. : demande > le 01/10/2020 = cotisations à partir du 01/01/2021)

Protection sociale

	Interne	Remplaçant	Installé
STATUT	Salarié	Libéral	Libéral
Rbst des soins	Régime général	Régime général puis PAMC	PAMC
Arrêt maladie	IJ	IJ avec 90 jours de carence	IJ avec 90 jours de carence
Acc. de travail	IJ	AVAT : facultative ; pas d'IJ ! assurance volontaire AT/MP pour les soins	AVAT : facultative ; pas d'IJ ! assurance volontaire AT/MP pour les soins
Grossesse	IJ	AFRP + IJ forfaitaire	AFRP + IJ forfaitaire + ASM



Modification prévue en juillet 2021

PREVOYANCE PRIVEE

- ▶ Payant
- ▶ IJ en cas d'arrêt maladie / Grossesse / Accident de travail
- ▶ Invalidité / Décès
- ▶ Situation particulière des « accidents du travail/maladies professionnelles » qui en théorie n'existent que pour les personnels **salariés et non-salariés du milieu agricole***.
<https://www.reagjir.fr/blog/2020/05/29/at-mp-et-si-ca-vous-arrivait/>

FMC : Une bonne habitude à prendre !

- ▶ Dès la fin de la formation initiale
- ▶ Ponctuelle par des **DPC** indemnisé dans les limites fixées annuellement (s'inscrire sur www.mondpc.fr) ou des **FAF**
- ▶ Régulière en **groupe de pairs**, groupe balint, groupe locaux de FMC
- ▶ Institutionnelle: **DU, DIU**
- ▶ Syndicale: MipAGJIR !
- ▶ **Presse médicale** : prescrire / exercer ...
- ▶ **Congrès** : ISNAR-IMG / CMGF / CNGE / WONCA / Rencontres Reagjir / Préconf FAYRGP / Forum Vasco de Gama ...

Première installation

Récapitulatif PAPS :

<https://www.occitanie.paps.sante.fr/les-demarches-linstallation-89>

CDOM

- ▶ **Dès la thèse -> Inscription** au tableau de l'ordre du département d'installation (ou transfert de dossier en cas d'inscription antérieure dans un autre département)
 - ▶ Diplômes à fournir (Doctorat en médecine, DES, +/- DESC, DU, capacité, etc.)
- ▶ Contrats d'association ou de collaboration, bail de location et statuts SCM à faire valider : Se faire aider par un professionnel (notaire, avocat, cabinet comptable)
- ▶ Délai : 2-3 mois
- ▶ Déclenche la commande de la carte CPS

- ▶ Enregistrement des coordonnées

https://installation-medecin.ameli.fr/installation_medecin/

- ▶ Signature de la convention possible
- ▶ Commande des imprimés
- ▶ Création de l'espace professionnel sur espace Pro

Protection sociale

	Interne	Remplaçant	Installé
STATUT	Salarié	Libéral	Libéral
Rbst des soins	Régime général	Régime général puis PAMC	PAMC
Arrêt maladie	IJ	IJ avec 90 jours de carence	IJ avec 90 jours de carence
Acc. de travail	IJ	AVAT : facultative ; pas d'IJ ! assurance volontaire AT/MP pour les soins	AVAT : facultative ; pas d'IJ ! assurance volontaire AT/MP pour les soins
Grossesse	IJ	AFRP + IJ forfaitaire	AFRP + IJ forfaitaire + ASM



Modification prévue en juillet 2021

CPAM

▶ Parentalité :

▶ ASM = **Avantage Supplémentaire Maternité**

- ▶ 3 100€/ mois pendant 3 mois maximum si ≥ 8 demi journées/semaine soit 9 300€
- ▶ 2 325 €/ mois si ≥ 6 et < 8 demi jour / semaine soit 6 975€
- ▶ 1 550€/ mois si ≥ 4 et < 6 demi jour / semaine soit 4 650€

▶ Paternité :

- ▶ 1 116 € pour congé de 11 jours (18 jours pour 2 enfants) si ≥ 8 demi journées
- ▶ 837 € si entre 6 et 7 demi-journées
- ▶ 558 € si entre 4 et 5 demi-journées

URSSAF

- ▶ **Modification de l'activité sur le site cfe**
(si déjà inscrit en tant que remplaçant)

*'Transfert de l'entreprise dans un nouvel établissement.
L'ancien établissement est supprimé'.*

Destination 'autre'. Origine 'création'.

- ~~▶ En cas de changement de région, faire un transfert d'activité en contactant l'URSSAF de la région d'arrivée. Vous dépendrez de votre URSSAF de départ jusqu'au 31/12 de l'année d'installation.~~

- ▶ **Paiement de la CURPS** : Contribution aux Union Régionales des Professionnels de Santé, concerne les médecins installés

Pour le RSPM :
modalités de switch
du RSPM vers le
régime normal non
connues à ce jour

Ne semble plus
d'actualité depuis
que l'ensemble des
PAMC sont
regroupés sur le
même centre de
gestion



CARMF

- ▶ Signaler le changement d'activité
affiliations.cotis@carmf.fr

Prévoyance / RCP / Assurances

- ▶ IJ en cas d'arrêt maladie / Grossesse / Accident de travail
- ▶ Invalidité / Décès
- ▶ Revoir votre conseiller pour adapter votre protection à votre pratique, à vos revenus, et à votre situation personnelle
- ▶ Assurance automobile, locaux

Quel mode d'installation ?

Quel contrat ?

▶ Collaboration

- ▶ Rejoindre un cabinet existant pour une durée déterminée ou indéterminée
- ▶ En vue d'une installation (en théorie)
- ▶ Travaille en plus des médecins installés
- ▶ **Perçoit directement** les paiements des actes
- ▶ Reverse une **redevance** aux médecins installés pour payer les charges
- ▶ Déclaration **médecin traitant** possible
- ▶ Contrat type sur le site du CNOM
- ▶ Possibilité d'avoir **plusieurs collaborations simultanées**
- ▶ Obligation de préciser sur les ordonnances le statut de collaborateur, et les médecins associés
- ▶ Moins de poids dans les décisions du cabinet

Quel mode d'installation ? Quel contrat ?

- ▶ Association
 - ▶ Bien connaître ses associés (voire même faire une charte éthique)
 - ▶ Investissement dans les locaux, le matériel, les charges (secrétaires)
 - ▶ Contrat type site du CNOM
 - ▶ SCM, SCI, SISA, SCP
 - ▶ Eligible à l'exonération d'impôts si installation en ZRR
- ▶ Avant l'installation, se rapprocher de l'ARS pour connaître les aides à l'installation par secteur
- ▶ Salariat ?

Aides à l'installation ?

- ▶ <https://www.occitanie.paps.sante.fr/ou-minstaller-186?rubrique=10256&parent=10258>

Questions pratiques

- ▶ Logiciel
- ▶ Secrétariat
- ▶ Matériel informatique
- ▶ Ordonnances : Imprimeur agréé pour les ordonnances simples, doubles ou sécurisées, CPAM pour le reste
- ▶ Petit et gros matériel : selon les pratiques et les souhaits
- ▶ Tampon encreur
- ▶ Plaque
- ▶ Hygiène au cabinet, gestion des déchets médicaux



@mipagjr

VOS QUESTIONS ?

Besoin d'aide ?

Site internet de l'association MOTS
<https://www.association-mots.org/>

MOTS Accueil Historique L'association Aide et accompagnement Charte éthique Formation Liens vers associations Vie de l'Association Documentation / Bibliographie Contact

QUELQUES DOCUMENTS MIS À VOTRE DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION MOTS

Retrouvez sur cette page de la documentation sur notre association, ainsi qu'une bibliographie regroupant plusieurs ouvrages utiles.

Bibliographie

La Boîte - Discours de la servitude volontaire - Édition Flammarion
Claude Mallet - Du charlier naval au grand large ou les humanités du thérapeute - Édition Réciproques
Claude Mallet - De la loi du plus fort à la loi du juste ou les humanités du thérapeute II - Édition Réciproques
Claude Mallet - De l'effroi mère au père vivant ou les humanités du thérapeute III - Édition Réciproques
Claude Mallet - De l'amour propre à l'art d'aimer ou les humanités du thérapeute IV - Édition Réciproques
Paul Watzlawick - Faites vous-même votre malheur - Édition du Seuil
Paul Watzlawick - Comment réussir à échouer - Édition du Seuil
Paul Watzlawick - La logique de la communication - Édition du Seuil



NOTRE GUIDE D'AUTOANALYSE

DÉCOUVREZ LE GUIDE PRATIQUE DES MÉDECINS CANADIENS

Association MOTS
Médecin Organisation Travail Santé
Adresse
Maison des professions de santé
9 avenue Jean Gonord
31500 Toulouse

FAITES APPEL À NOUS



24/24 06.08.28.25.89

© 2019 Association MOTS - Mentions légales et Vie Privée - Cookies - Réalisé par Solocal

N° Vert
0800 288 038

Service &
appel gratuits

N° mis en place par le

Nouveau numéro d'écoute

Le numéro unique d'écoute et d'assistance aux médecins
et aux internes devient le 0800 288 038

L'AAPMS MET EN PLACE UN NUMÉRO DÉDIÉ :

0800 | 800 854

Appel anonyme et gratuit 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Association d'Aide Professionnelle aux Médecins et Soignants

POUR VOUS AIDER À PASSER UN CAP DIFFICILE, ET CE DANS LE RESPECT DE L'ANONYMAT, 24H/24, 7 JOURS/7.



Merci !

contact@mipagjir.fr

adherer.reagjir.fr

Page MiP'AGJIR sur Facebook

» 9^e Rencontres nationales REAGJIR



Un congrès pour les jeunes généralistes
mais pas seulement !



» SAVE THE DATE ! «

